

Annexe

Formation des futurs enseignants et enseignantes (en 2024)

1.	Formations pour le degré primaire	2
1.1	Profil, durée et nombre de crédits	2
1.2	Conditions d'admission.....	3
1.3	Titres délivrés	4
2.	Formations pour le degré secondaire I et/ou secondaire II	5
2.1	Profil et durée.....	5
2.2	Conditions d'admission.....	7
2.3	Titres délivrés	8
3.	Formations pour la pédagogie spécialisée	9
3.1	Profil et durée.....	9
3.2	Profil et conditions d'admission	10
3.3	Profil et titres délivrés	11
4.	Formations pour le degré secondaire II professionnel et le degré tertiaire B	12
4.1	Profil et durée.....	12
4.2	Profil et conditions d'admission (partie 1)	13
4.3	Profil et conditions d'admission (partie 2)	14
4.4	Profil et titres délivrés	15

Les informations figurant dans les tableaux ci-dessous proviennent des Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignant.es (CAHR) pour ce qui est des formations pour l'enseignement primaire et secondaire I et II, de la Haute École fédérale en formation professionnelle (HEFP) pour les formations de degré secondaire II professionnel et degré tertiaire B.

Les informations ont été récoltées en novembre 2024.

Les tableaux ont été réalisés par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique en décembre 2024.

1. Formations pour le degré primaire

1.1 Profil, durée et nombre de crédits

Institution	Préparation à enseigner dans les années	Profilages éventuels	Disciplines d'enseignement du PER à choix	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (%)
HEP BEJUNE	1 à 8	-	Choix obligatoire de 3 disciplines parmi : <ul style="list-style-type: none"> • activités créatrices et arts visuels • anglais • éducation physique • musique Approfondissement pour l'une des disciplines choisies dès le 4 ^e semestre	6	180	46 (26%)
HEP FR	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 disciplines parmi : <ul style="list-style-type: none"> • activités créatrices et arts visuels • plurilinguisme et anglais • éducation physique • musique 	6	180	40 (22%)
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires	6	180	48 (27%)
HEP VD	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 disciplines parmi : <ul style="list-style-type: none"> • activités créatrices et arts visuels • anglais • éducation physique • musique 	6	180	48 (27%)
Uni GE / IUFE	1 à 8	-	Toutes obligatoires	8	240	52 (28.4%)
SUPSI / DFA	1 à 7	1 à 2 / 3 à 7	Toutes obligatoires.	6	180	49 (27%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; HEP FR – Haute École Pédagogique Fribourg ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; UNIGE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; SUPSI / DFA – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

1.2 Conditions d'admission

Institution	Maturité gym.	Maturité spéc. orientation pédagogie	Maturité prof. (avec examen complémentaire) ⁽¹⁾	Examen complémentaire pour diplômé-es ECG, ESC	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2 en allemand et anglais en fin de 1 ^{re} année.	Par décision des Conseils d'État
HEP FR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 recommandé en L2 à l'admission et C1 à la fin de la formation	Par décision du Conseil d'État
HEP VS	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2 (pendant la formation, pas à l'entrée)	Infrastructures, bâtiments et salles de classes + nombre de places de stage (praticien-nes formateurs et formatrices formés)
HEP VD	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Par décision du Conseil d'État
UNIGE / IUFE	Oui	Oui	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non-porteurs de maturité selon les procédures d'UNIGE et de la FPSE	B2 allemand et anglais.	Admission limitée à 100 candidat-es (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen)
SUPSI / DFA	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Français DELF B2 (école primaire).	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **UNIGE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECG – École de culture générale ; **ESC** – École supérieure de commerce.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

DELFF - Diplôme d'Études en Langue Française.

Note :

(1) **Passerelle Dubs** : examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux Hautes Écoles universitaires (RS 413.14).

1.3 Titres délivrés

Institution	Titres délivrés	Reconnaissance CDIP (1 ^{re} décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005 2012
HEP FR	Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire + Diplôme d'enseignement pour le degré primaire.	2005 2012 2019
HEP VS⁽¹⁾	Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire + Diplôme d'enseignement du degré primaire.	2004 2013 2023
HEP VD	Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire + Diplôme d'enseignement pour le degré primaire.	2006 2017
UNIGE / IUFE	Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement pour le degré primaire.	2005 2015 2024
SUPSI / DFA	Bachelor in Insegnamento per il livello elementare (anni scolastici:1-2) Bachelor in Insegnamento per il livello elementare (anni scolastici: 3-7)	2005 2015 2023

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento ; **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Note :

(1) HEP VS : Toute personne formée à la HEP-VS, que ce soit à St Maurice ou à Brig, peut enseigner dans la partie francophone du canton.

2. Formations pour le degré secondaire I et/ou secondaire II

2.1 Profil et durée

Institution	Programme	Préparation à enseigner dans les années	Nombre de disciplines d'enseignement à choix	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	Sec. I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 12	4	106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines	52 (49%) 52 (44%) 48 (40%) selon le nbr de disciplines
	Sec. II	12 à 15 (y compris formation prof.)	1 parmi 10	2	60	28 (47%) pour 1 discipline; 20 (33%) pour 2 disciplines
	Combinaison Sec. I & II	9 à 15 (y compris formation prof.)	1 ou 2 parmi 21	4	96 ou 108 selon le nombre de disciplines	48 (50%) pour 1 discipline; 48 (44%) pour 2 disciplines
HEP VS	Sec. I	9 à 11	1 ou 2 parmi 13	6 (à temps partiel)	110	50 (45%)
	Sec. II	11 à 15 / 12-16 (y compris formation prof.)	1 ou 2 parmi 27	4 (à temps partiel)	60	18 (30%)
	Combinaison Sec. I & II	9 à 16 (y compris formation prof.)	1 ou 2 parmi 25	6 (à temps partiel)	110	48 (44%)
HEP VD	Sec. I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16	4	120	48 (40%)
	Sec I ⁽¹⁾	9 à 11	4 parmi 16	6	180	22 (12%)
	Sec. II	12 à 15 (y compris formation prof.)	1 ou 2 parmi 24	2	60	19 (32%)
UNIFR / CERF	Sec. I	9 à 11	3 à 4 parmi 21 (certaines combinaisons sont impossibles)	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 prof. + 90 prof. au Master	10 (7%) au Bachelor; 37 (41%) au Master
	Sec. II	12 à 15	1 à 2 parmi 23	2	60	20 (33%)
UNIGE / IUFE	Combinaison Sec. I & II	9 à 15 (y compris formation prof.)	1 ou 2 parmi 23	4	94 (116 si 2 disciplines)	48 (52%) pour 1 discipline; 60 (51%) pour 2 disciplines
SUPSI / DFA	Sec. I	8 à 11	1 ou 2 parmi 9 1 (arts visuels)	4	96 jusqu'à 120	49 (51%) pour 1 discipline, 64 (54%) pour 2 disciplines
	Sec. I ⁽²⁾	8 à 11	1 Allemand 1 Éducation physique	6	120	18%
	Sec. II	12 à 15	1	2	60	20 (33%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **UNIFR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

Notes :

(1) HEP VD : Nouvelle voie de formation pour le degré secondaire I. Jusqu'à présent pour enseigner au degré secondaire I, il fallait être en possession d'un Bachelor universitaire pour pouvoir faire un Master dans une HEP habilitant à l'enseignement. Dès la rentrée 2023, il est désormais possible de suivre tout le cursus (Bachelor+Master) à la HEP Vaud. Les conditions d'admission sont équivalentes à celles du Bachelor primaire.

(2) SUPSI / DFA : Les enseignants et enseignantes avec un Bachelor degré primaire (3-7) peuvent faire un Master pour enseigner l'allemand et l'éducation physique au degré secondaire I.

2.2 Conditions d'admission

Institution	Programme	Bachelor Master	Exigence mono- disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour 1 ^{re} discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Conditions langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Sec. I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	En fonction des places de stages disponibles
	Sec. II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline
	Combi. Sec. I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le Sec. I uniquement	Non	C2 (C1 pour le degré Sec.I)	
HEP VS	Sec. I	Bachelor	110	110/70/60/ 50	30/40/50	Non	C1 attendu.	En fonction des engagements et des praticien-nes formateurs et formatrices à disposition dans la discipline
	Sec. II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu.	
	Combi. Sec. I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu.	
HEP VD	Sec. I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'État
	Sec. I ⁽¹⁾	Maturité gym.	0	0	0	Oui	C1 à la fin du Bachelor pour les spécialisations en allemand ou en anglais	Par décision du Conseil d'État
	Sec. II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2	Par décision du Conseil d'État
UNIFR / CERF	Sec. I	Maturité ou Bachelor	Impossible	50 (70 pour les sciences nat. et le sport)	50 (70 pour les sciences naturelles et le sport; certains programmes peuvent être suivis à 30, mais le total des crédits disciplinaires doit être égal ou supérieur à 150)	Non	C1 à la fin du Bachelor	Non
	Sec. II	Master	210 pour la combinaison Économie-droit; sinon 120	120 (120 si mono- branche)	90	Non	C2 (C1 pour le russe)	Oui, au total et par discipline
UNIGE / IUFE	Combi. Sec. I & II	Master	120 (niveau Master et Bachelor)	120 (niveau Master et Bachelor)	90 (niveau Master et Bachelor)	Non	Non	En fonction des stages attribués par le DIP
SUPSI / DFA	Sec. I	Bachelor	110	60	60	Non	C1	Oui
	Sec. I ⁽²⁾	Bachelor	0	0	0	Non	B2	Oui
	Sec. II	Bachelor et Master	150	150		Non	C2	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **UNIFR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

<https://www.irdp.ch/institut/formation-futurs-enseignants-enseignantes-4817.html>

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

DIP – Département de l'instruction publique.

Notes :

(1) HEP VD : Nouvelle voie de formation pour le degré secondaire I. Jusqu'à présent pour enseigner au degré secondaire I, il fallait être en possession d'un Bachelor universitaire pour pouvoir faire un Master dans une HEP habilitant à l'enseignement. Dès la rentrée 2023, il est désormais possible de suivre tout le cursus (Bachelor+Master) à la HEP Vaud. Les conditions d'admission sont équivalentes à celles du Bachelor primaire.

(2) SUPSI / DFA : Les enseignants et enseignantes avec un Bachelor degré primaire (3-7) peuvent faire un Master pour enseigner l'allemand au degré secondaire I.

2.3 Titres délivrés

Institution	Programme	Titres délivrés	Reconnaissance CDIP (1 ^{re} décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Sec. I	Master of Arts / Science en enseignement pour le degré sec I + Diplôme d'enseignement pour le degré sec. I	2014
	Sec. II	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + Équivalence avec un MAS	2014
	combinaison secondaire I & II	Diplôme d'enseignement pour le degré sec. I et les écoles de maturité + Équivalence avec un MAS	2004 2014
HEP VS	Sec. I	Master of Arts in secondary education + Diplôme d'enseignement pour le degré sec. I	2012 2023
	Sec. II	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2012 2023
	combinaison secondaire I & II	Diplôme d'enseignement pour le degré sec I et les écoles de maturité	2012 2023
HEP VD	Sec. I	Master of Arts / Science en enseignement pour le degré Sec. I + Diplôme d'enseignement pour le degré Sec. I	2006 2012 2020
	Sec. II	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS	2012 2020
UNIFR / CERF	Sec. I	BA (ou Bsc.) en enseignement pour le degré Sec. I (titre n'habilitant pas à enseigner) ; MA en enseignement pour le degré Sec. I + Diplôme d'enseignement pour le degré Sec. I	2012 2020
	Sec. II	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2006 2012 2022
UNIGE / IUFE	combinaison secondaire I & II	Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire) + Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire (MASE bi-disciplinaire) + CSDS (discipline secondaire).	2014
SUPSI / DFA	Sec. I	Master of Arts SUPSI in Insegnamento per il livello secondario I.	2009 2015 2023
	Sec. I ⁽¹⁾	Master of Art SUPSI in Insegnamento per il livello secondario I, disciplina tedesco	2023
	Sec. II	Diploma di insegnamento per le scuole di maturità.	2015 2023

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **UNIFR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

BA – Bachelor of Arts, **BSc.** – Bachelor of Science, **MA** – Master of Arts, **MSc** – Master of Science, **MAS** – Master of Advanced Studies, **MASE** – Master of Arts in Secondary Education, **CSDS** – Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter.

Note :

(1) SUPSI / DFA : Les enseignants et enseignantes avec un Bachelor degré primaire (3-7) peuvent faire un Master pour enseigner l'allemand au degré secondaire I.

3. Formations pour la pédagogie spécialisée

3.1 Profil et durée

Institution	Orientation	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé	6 (en emploi)	90	20 (22%)
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD)	6 (en emploi)	120	23 (19%)
HEP VD	Enseignement spécialisé	6 (en emploi)	120	23 (19%)
UNIFR / DPS	Enseignement spécialisé	4	90 + 30 de complément de formation	21 (23.3%)
UNIGE / IUFE	Enseignement spécialisé	4	120	24 (20%)
UNIGE / FPSE & HEP VD	Éducation précoce spécialisée	3	90	21 (23%)
SUPSI / DFA	Pédagogie spécialisée et pédagogie inclusive	4	90	18%

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIFR / DPS** – Université de Fribourg / Département de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **UNIGE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

3.2 Profil et conditions d'admission

Institution	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé	Oui	Oui	Oui + complément de formation	Non	Par décision des Conseils d'État. (30 étudiant-es)
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Non	Oui	Oui	Non	Oui
HEP VD	Enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
UNIFR / DPS	Enseignement spécialisé	Non	Oui (Bachelor HEP en enseignement primaire moyennant un complément de formation)	Oui (Admission possible pour le Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée UNIFR moyennant un complément de formation)	Non	Oui (40 étudiant-es)
UNIGE / IUFE	Enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui + complément de formation	Non	Oui (50 étudiant-es)
UNIGE / FPSE & HEP VD	Éducation précoce spécialisée	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
SUPSI / DFA	Pédagogie spécialisée et pédagogie inclusive	Non	Oui	Oui	Non	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIFR / DPS** – Université de Fribourg / Département de pédagogie spécialisée ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **UNIGE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

3.3 Profil et titres délivrés

	Orientation	Titres délivrés	Reconnaissance CDIP (1 ^{re} décision, renouvellement)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé	Master of Arts in special needs education + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2002 2013
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé + Master of Arts dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2003 2012 2024
HEP VD	Enseignement spécialisé		
UNIFR / DPS	Enseignement spécialisé	Master of Arts spécialisé en pédagogie spécialisée Université de Fribourg + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée (CDIP), orientation enseignement spécialisé	2002 2009 2010 2018
UNIGE / IUFE	Enseignement spécialisé	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2019
UNIGE / FPSE & HEP VD	Éducation précoce spécialisée	Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée	2017
SUPSI / DFA	Pédagogie spécialisée et pédagogie inclusive	Master of Arts in pedagogia specializzata e didattica inclusiva	2023

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIFR / DPS** – Université de Fribourg / Département de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **UNIGE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento ; **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

4. Formations pour le degré secondaire II professionnel et le degré tertiaire B

4.1 Profil et durée

	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Modalités de formation
HEEP	Formateur et formatrice dans les cours interentreprises ou dans d'autres lieux de formation comparables, dans des écoles de métiers ou dans d'autres institutions de formation à la pratique professionnelle	À titre accessoire : 2 À titre principal : 2	À titre accessoire : 10 À titre principal : 20	En cours d'emploi.
	Enseignant et enseignante de branches professionnelles dans les écoles professionnelles	À titre accessoire : 2 À titre principal : 4-6	À titre accessoire : 10 À titre principal : 60	En cours d'emploi.
	Enseignant et enseignante dans les écoles supérieures (ES)	À titre accessoire : 2 À titre principal : 4-6	À titre accessoire : 10 À titre principal : 60	En cours d'emploi.
	Culture générale en école professionnelle	6	60	En cours d'emploi.
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant et enseignante autorisé à enseigner au gymnase)	2	10	a) En cours d'emploi. b) Dans le cadre d'une formation pour l'enseignement au gymnase (coopérations avec les Hautes Écoles membres du CAHR).
	Branches de la maturité professionnelle	4-6	60	En cours d'emploi.
	Sport dans la formation professionnelle initiale (pour enseignant et enseignante autorisé à enseigner au gymnase)	2	10	a) En cours d'emploi. b) Dans le cadre d'une formation pour l'enseignement au gymnase.
Sport dans la formation professionnelle initiale	4-6	60	Avec stage ou en emploi	

4.2 Profil et conditions d'admission (partie 1)

	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement)	Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master)
HEFP	Dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr). OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	--
	Branches professionnelles en école professionnelle	Titre de la formation professionnelle supérieure (brevet fédéral, diplôme fédéral, diplôme d'école supérieure ES) ou du niveau d'une Haute École (Bachelor ou Master d'université, EPF ou HES) ou doctorat d'université ou EPF) correspondant aux branches spécifiques à la profession enseignées (art. 46, al. 2, let. A, OFPr). OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	<i>Pour enseignant-es à titre accessoire : --</i> <i>Pour enseignant-es à titre principal :</i> Une maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale ou une attestation de formation équivalente est requise (art. 6, al. 2 de l'Ordonnance sur les études à la HEFP).
	En école supérieure (ES).	Diplôme d'une Haute École, diplôme de la formation professionnelle supérieure dans les branches enseignées (OCM-ES, art. 13, al 1, let. a). OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	Le titre de formation professionnelle couvre les exigences de formation générale.
	Culture générale en école professionnelle	Autorisation à enseigner à l'école obligatoire (primaire ou secondaire I) OU Autorisation à enseigner au gymnase OU Études du niveau d'une Haute École (université, EPF ou HES) dans le domaine correspondant OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	<i>Cf. enseignant-es de branches professionnelles à titre principal.</i>
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant-es autorisés à enseigner au gymnase) ⁽¹⁾	Autorisation à enseigner dans les écoles d'enseignement général du degré secondaire II (gymnase) dans la ou les disciplines enseignées au niveau de la maturité professionnelle (Certificat d'aptitude à l'enseignement au secondaire II) selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1 ^{er} mai 2015) OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	Le titre de formation initiale couvre les exigences de formation générale.
	Branches de la maturité professionnelle	Titre de niveau Haute École (art. 46, al. 3, let. c, OFPr) selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1 ^{er} mai 2015). OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	Le titre de formation initiale couvre les exigences de formation générale.
	Sport dans la formation professionnelle initiale	Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire et une formation complémentaire pour enseigner le sport selon le plan d'études correspondant ; OU Être autorisé à enseigner au gymnase ; OU Inscription dans une filière d'études d'une Haute École menant à l'habilitation d'enseignement du sport au niveau secondaire II (gymnase) ; OU Diplôme d'études du niveau d'une Haute École dans le domaine du sport (art. 40, al. 3, OFPr).	Le titre de formation initiale couvre les exigences de formation générale.

Note : (1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du CAHR.

4.3 Profil et conditions d'admission (partie 2)

	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Pratique professionnelle ou expérience en entreprise	Prérequis en matière d'enseignement professionnel	Admission sur dossier	Titre délivré
HEFP	Dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers	Disposer de deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. b OFPr).	Certificat de 300h (à titre accessoire) : Attester de 90h de pratique sur la durée de la formation. Certificat de 600h (à titre principal) : Attester de 180h de pratique sur la durée de la formation.	Oui	Certificat
	Branches professionnelles en école professionnelle	Expérience du monde du travail de deux ans. (Loi HEFP, art. 7, al. 4), dont 6 mois d'expérience en entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr).	À titre accessoire : 2 à 3 périodes hebdomadaires ou l'équivalent des 90h sur la durée de la formation. À titre principal : 3 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 3 ans OU 4 à 5 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 2 ans.	Oui	À titre principal : Diplôme ; À titre accessoire : Certificat
	En école supérieure (ES)	Cf. Branches professionnelles	Cf. Branches professionnelles	Oui	À titre principal : Diplôme ; À titre accessoire : Certificat
	Culture générale en école professionnelle	Cf. Branches professionnelles	3 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 3 ans. OU 4 à 5 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 2 ans.	Oui	Diplôme
	Branches de la maturité prof. (pour enseignant-es autorisés à enseigner au gymnase) ⁽¹⁾	Expérience en entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation dispensée de six mois (art. 46, al. 1, let. c OFPr)	2 à 3 périodes hebdomadaires ou l'équivalent des 90h sur l'année.	Oui	Certificat (complémentaire)
	Branches de la maturité professionnelle	Cf. branches professionnelles	3 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 3 ans. OU 4 à 5 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 2 ans.	Oui	Diplôme
	Sport dans la formation professionnelle initiale	Cf. branches professionnelles	En cas de filière de certificat à 300h : 2 à 3 périodes hebdomadaires ou l'équivalent des 90h sur la durée de la formation. En cas de filière de diplôme de 1800h : 3 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 3 ans. OU 4 à 5 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 2 ans.	Oui	Certificat

Note :

(1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du CAHR.

<https://www.irdp.ch/institut/formation-futurs-enseignants-enseignantes-4817.html>

4.4 Profil et titres délivrés

	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Titres délivrés	Reconnaissance SEFRI (1 ^{re} décision)
HEPP	Branches professionnelles en école professionnelle (activité principale)	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants des branches professionnelles exerçant une activité à titre principal dans les écoles professionnelles. → autorise à porter le titre : « Enseignant.e de la formation professionnelle diplômé.e ».	29.11.2010
	Branches professionnelles en école professionnelle (activité accessoire)	Certificat pour les enseignantes et les enseignants des branches professionnelles exerçant une activité à titre accessoire dans les écoles professionnelles	
	Branches professionnelles en école supérieure (activité principale)	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants exerçant une activité à titre principal dans les écoles supérieures. → autorise à porter le titre : « Enseignant.e des écoles supérieures diplômé.e ».	29.11.2010
	Branches professionnelles en école supérieure (activité accessoire)	Certificat pour les enseignantes et les enseignants exerçant une activité à titre accessoire dans les écoles supérieures.	
	Culture générale en école professionnelle	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants de culture générale exerçant dans les écoles professionnelles.	10.11.2014
	Formateur, formatrice en cours interentreprises et dans les écoles de métiers (activité principale)	Certificat pour les formatrices et formateurs à titre principal dans les cours interentreprises et les autres lieux de formation comparables ainsi que dans les écoles de métiers et les autres institutions reconnues de formation à la pratique professionnelle.	22.12.2009
	Formateur, formatrice en cours inter-entreprises et dans les écoles de métiers (activité accessoire)		
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant-es autorisés à enseigner au gymnase) ⁽¹⁾	Certificat pour les enseignants et enseignantes autorisés à enseigner au gymnase.	HEP VD : 11.10.2012 HEP BEJUNE : 10.11.2014 HEP VS, IUFE GE: 31.03.2022
	Branches de la maturité professionnelle	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants de branches de la maturité professionnelle. → autorise à porter le titre « Enseignant.e diplômé.e pour l'enseignement menant à la maturité professionnelle ».	9.07.2019
	Sport dans la formation professionnelle initiale (pour enseignant-es autorisés à enseigner le sport)	Certificat pour les enseignantes et les enseignants en charge du sport dans la formation professionnelle initiale.	26.04.2023
Sport dans la formation professionnelle initiale	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants en charge du sport dans la formation professionnelle initiale → autorise à porter le titre « Enseignant.e diplômé.e en charge du sport dans la formation professionnelle initiale ».	Procédure de reconnaissance prévue pour 2025.	

Note :

(1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du CAHR.